

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ATI  
 Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

#### Délibération n° 5 du 28 novembre 2012 du conseil d'administration de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

NOR : AFSX1230712X

Vu l'article R. 6113-43 (10°) du code de la santé publique ;  
 Vu l'avis du comité technique paritaire du 22 novembre 2012 ;  
 Vu le point 5 de l'ordre du jour ;  
 Après en avoir délibéré,  
 Le conseil d'administration approuve les dispositions suivantes :

#### Article 1<sup>er</sup>

La liste des produits informatiques – hors bases de données – que l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation diffuse à titre onéreux et le tarif applicable à ladite diffusion sont arrêtés comme suit :

LISTE DES PRODUITS INFORMATIQUES QUE L'ATI diffuse à titre onéreux (hors bases de données)	TARIF DE DIFFUSION (euros hors taxes)
FONCTION GROUPAGE	
MCO .....	2 045
SSR .....	2 045
HAD .....	2 045
PROGRAMME DE GROUPAGE	
MCO .....	417
SSR .....	417
HAD .....	417
PAULINE .....	357
API PAULINE .....	1 785
DALIA .....	499
SOUS-LICENCE .....	417

#### Article 2

Les tarifs définis à l'article 1<sup>er</sup> sont applicables à la diffusion de la plus prochaine version du produit considéré ou à l'occasion du plus prochain recensement semestriel des sous-licenciés.

Tout acheteur d'un produit moins de six mois avant la diffusion d'une nouvelle version recevra gratuitement celle-ci.

#### Article 3

Les tarifs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont révisables annuellement, à la date anniversaire de la présente délibération, sur la base de l'indice SYNTEC et par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times \frac{S_n}{S_o}$$

Dans laquelle :

P<sub>n</sub> = le tarif révisé ;

P<sub>o</sub> = le tarif approuvé par la présente délibération ;

Sn = la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de révision ;  
So = la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 novembre 2012.

Pour le président :  
*Le chef de service,*  
F. FAUCON